

Date de publication: 30 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250526-DEC2025_13-AU



DECISION N°2025-13 : Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel

Le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment au titre du 16° lui permettant de transiger avec les tiers, dans la limite de 1000 €,

Considérant les dégâts occasionnés par l'ADMR, représentée par madame [REDACTED] [REDACTED] présidente, au toit de l'abri bassin situé Macot chef-lieu – rue de la Chaille, le 28 mars 2025,

Considérant la reconnaissance des faits par l'auteur du sinistre et son engagement à rembourser ces dommages,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'ADMR, représentée par madame [REDACTED] [REDACTED] présidente, afin d'obtenir le remboursement du préjudice qui s'élève à la somme de 574,83 €.

Article 2 :

Ce protocole a pour objet de mettre un terme à toute demande indemnitaire contentieuse de la commune.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 26/05/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

